

218C0955  
FR0012789949-FS0509

29 mai 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPCAR GROUPE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2018, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mai 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC et Morgan Stanley & Co. International plc, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement, 10 374 541 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote soit 6,44% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. LLC	90 418	0,06
Morgan Stanley & Co. International plc	10 284 123	6,39
<b>Total Morgan Stanley Plc</b>	<b>10 374 541</b>	<b>6,44</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR GROUPE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 6 889 639 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions EUROPCAR GROUPE.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 127 275 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.